



1. Chaque association membre en règle recevra, au plus tard le 1er décembre de chaque année, un versement à dépenser pour des dépenses autorisées, sous réserve des conditions suivantes :
 - a) La demande d'adhésion remplie et la cotisation pour l'année en cours ont été reçues avant le 31 août de cette année.
 - b) Un rapport sur l'utilisation de la subvention de l'année précédente est soumis, puis celui-ci est approuvé par le conseil d'administration de la FCDÉ, comprenant un état financier, les activités, les taux de participation et l'impact global afin de rendre compte des succès à la famille McLeese.
 - c) Que le rapport soumis **montre qu'au moins un des critères suivants** a été atteint d'une manière ou d'une autre :
 - Les fonds soutiennent des initiatives qui ont favorisé le débat :
 - D'une manière innovante
 - Dans une nouvelle zone géographique
 - Dans les communautés des PNMI
 - Dans notre deuxième langue officielle
 - Croissance pour l'ensemble de l'association membre
2. Des exceptions seront faites à la clause ci-dessus : a) dans le cas d'une association membre nouvellement créée/formée et à la clause et b) pour la première année de mise en œuvre.
3. Puisque l'intention est que les membres disposent de 1000,00 \$ au début de chaque année, le montant du décaissement sera égal au montant dépensé l'année précédente, jusqu'à 1000,00 \$.
4. **Les dépenses admissibles sont les suivantes :**
 - a) Tenue d'ateliers : location de locaux, matériel et honoraires.
 - b) Promotion : impression et distribution de brochures, etc., déplacements (kilométrage, essence, location de véhicule, repas, hébergement) et inscription à des événements pour promouvoir le débat.
 - c) Développement de ressources : multimédia (vidéos et sites web), guides, traductions, etc.
 - d) Achat de logiciels et frais de communication
 - e) Services d'hébergement tels que Zoom pour les événements de débat en ligne
 - f) Développement d'événements de débat uniques qui encouragent le débat
 - g) L'octroi d'une bourse pour permettre à des étudiants financièrement démunis de participer aux programmes de débat de la FCDÉ, s'il est clairement documenté qu'ils ne pourraient pas participer autrement (le séminaire est un exemple).
5. **Dépenses inéligibles :**
 - a) Les frais de déplacement et d'inscription à des événements locaux, régionaux, provinciaux, interprovinciaux et internationaux, y compris le Séminaire national (sauf dans les cas mentionnés ci-dessus).
 - b) Dépenses en capital
 - c) Les frais de divertissement, de réception ou d'hospitalité
 - d) Les dépenses d'Équipe Canada de toute nature, y compris les frais de déplacement et d'inscription aux sélections.
6. Le (la) président(e) de la FCDÉ travaillera avec chaque organisation membre pour évaluer le besoin de soutien financier pour des initiatives plus coûteuses. Avec l'approbation du conseil d'administration de la FCDÉ, des fonds supplémentaires peuvent être versés à l'organisation membre pour de tels projets.
7. Cette politique remplace l'ancien processus de demande du 21 novembre 2008.